



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 12 janvier 2023

PRESENTS : M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme VIAL Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Quorum : 15

Secrétaire de séance :
Virginie DELEAU

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

PROCURATIONS : M. PIGNOL Claude à Mme BONTOUX Jocelyne.

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB 03_2023

Objet : Revalorisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels territoriaux et des détenteurs de mandats électifs locaux

Rapporteur : Virginie DEFRANCE, Première Adjointe

L'arrêté du 14 mars 2022 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics des trois versants de la fonction publique et des détenteurs de mandat électifs locaux.

Il convient par conséquent d'actualiser les délibérations n°22/2019 et 23/2019 du 26 mars 2019 relatives aux frais occasionnés par les déplacements temporaires.

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux et des élus, **dans la limite du taux maximal prévu pour les personnels de l'Etat et sur justificatifs :**

Frais d'hébergement et de repas au titre de la mission ou formation en intra-muros

France métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes* et communes de la Métropole du Grand Paris **	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17.50 €	17.50 €	17.50 €
Dîner	17.50 €	17.50 €	17.50 €

*communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

** communes reprises à l'article 1^{er} du décret 2015-1212 du 30 septembre 2015.

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus travailleurs handicapés ou en situation de mobilité réduite.

Frais kilométriques : au regard de la puissance fiscale du véhicule personnel ou sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux.

BAREMES FISCAUX			
Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel (taux applicables à compter du 14 mars 2022)			
Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000kms
Voiture de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Voiture de 6 et 7CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Voiture de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Motocyclette >125 cm ³		0,15 €	
Vélocycle & autres VAM		0,12 €	

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE de revaloriser les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels territoriaux comme énoncées ci-dessus à compter du 19 janvier 2023.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 19 janvier 2023.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20230119-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-01-2023

Publication le : 19-01-2023